

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 12/08/2022.

## INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE ET D'ACCÈS AUX BOIS ET FORETS JUSQU'AU 16 AOÛT

Les conditions météorologiques actuelles ont un impact majeur sur tout le département, qui traverse une situation de sécheresse extrêmement préoccupante.

Cette sécheresse a un impact significatif et inquiétant sur les massifs forestiers, en induisant un risque très sévère d'incendie de forêts, de landes et de broussailles dans le département. Dans ce contexte, le préfet a pris un arrêté préfectoral interdisant les feux d'artifice, professionnels et de loisirs, sur l'ensemble du territoire départemental jusqu'au 16 août 2022 inclus.

Pour les mêmes raisons, la pénétration à l'intérieur des parcelles boisées, hors des chemins, est interdite à toute personne et par tout moyen, sauf aux personnels des établissements publics et administrations chargés de surveillance, de prévention ou de lutte contre les feux, jusqu'au 16 août 2022 inclus.

Pour rappel, les dispositions relatives aux mesures de préventions des feux, initialement prises par l'arrêté n° 2022-1228 du 11 août 2022 restent en vigueur.

Tout départ de feu doit être signalé immédiatement en appelant le 18, le 112 ou le 114 (personnes malentendantes).

Retrouvez toutes les informations sur www.cantal.gouv.fr/

Service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél.: 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72 Mél.:pref-communication@cantal.gouv.fr





